J'AI LE DROIT À DES JOURNÉES DE VACANCES RÉMUNÉRÉES PAR MON EMPLOYEUR. COMMENT ÇA FONCTIONNE?

Je suis une personne régulière ou à l'essai détenant un **poste annuel** (12 mois par an)

OUI

Au moment du choix de vacances, **je peux sélectionner n'importe quel moment de l'année.** Mes vacances seront soumises à l'approbation de la direction qui tiendra compte des besoins de l'école et du service. Les raisons du refus doivent être expliquées. Les besoins évoqués doivent être réels et raisonnables. Il appartient à l'employeur de chercher, autant que possible, à respecter le choix de vacances demandé.

NON

Suis-je une **personne salariée temporaire** qui occupe un remplacement qui me rend admissible à des vacances annuelles? (+20h et + 6 mois)

OUI

Vos vacances seront versées sur votre dernière paie de l'année financière terminant le 30 juin

NON

Je reçois des majorations sur chacune de mes paies pour tenir lieux des vacances. Je n'ai donc aucun choix de vacances à faire.

Je suis une personne régulière ou à l'essai détenant un **poste cyclique** et je suis mis à pied l'été ?

ET/OU

Je suis une personne régulière ou à l'essai, détenant un poste au **secteur des services directs aux élèves** ?

OUI

Au moment du choix de vacances, je dois obligatoirement prendre mes vacances lorsque les élèves sont absents pour retarder ma mise à pied ou avant la rentrée des classes pour devancer mon retour au travail. Il est aussi possible d'anticiper des vacances à la semaine de relâche.